

LE PROCESSUS LÉGISLATIF

Une loi est une disposition écrite qui énonce des règles de conduite. Pour devenir une loi, un texte législatif doit être approuvé par le Parlement. La loi proposée est déposée au Parlement sous forme d'un projet de loi qui jette les bases pour modifier ou abroger des lois existantes ou en instaurer de nouvelles. Le processus législatif du Canada englobe les trois volets du Parlement : la Chambre des communes (élue, Chambre basse), le Sénat (nommé, Chambre haute) et le monarque (chef d'État, représenté par le gouverneur général du Canada). Ces trois volets se consacrent ensemble à la création des lois.

LA CRÉATION DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

JUSTICE.GC.CA



LE PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE

Les règlements appuient les nouvelles lois et sont exécutoires en vertu de la loi.

Contrairement aux lois, les règlements ne sont pas pris par le Parlement, mais plutôt par des personnes ou des organismes que le Parlement a autorisés à agir en vertu d'une loi, comme le gouverneur en conseil ou un ministre. C'est pourquoi les règlements sont élaborés selon un processus distinct de celui des lois.

